

SUBVENTIONS SPÉCIFICITÉS

JUSTIFICATIFS 2023

ENVOI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES À L'ANNÉE 2023

2

La déclaration sur l'honneur, le rapport d'activités, le compte de recettes et de dépenses de l'action subsidiée, les pièces justificatives et le tableau récapitulatif de celles-ci, ainsi que l'ensemble des annexes **sont à transmettre au plus tard pour :**

- Le **31 mars 2024 (pour les contrats régionaux et communaux et les bourses à l'innovation)**
- Le **31 janvier 2024 (pour les projets Impulsion)**. Pour le volet local, les documents doivent être transmis au coordinateur communal qui livrera le dossier complet au service de la Cohésion sociale pour le 28 février 2024
- Le **31 janvier 2024 ou à la date prévue dans l'arrêté (pour les Initiatives, initiatives Investissement et Infrastructure)**

Ces documents doivent être **transmis par voie numérique uniquement**.

Pour les dossiers volumineux, privilégiez l'utilisation de WETRANSFER.COM ou clé USB sous enveloppe nominative

Rappel :

Votre arrêté de subvention ou d'agrément mentionne une liste des pièces justificatives éligibles. Vous devez donc introduire vos justificatifs au regard de celle-ci.

Si vous transmettez des justificatifs qui ne correspondent pas à la liste des pièces éligibles détaillée dans votre arrêté de subvention ou d'agrément, ces justificatifs ne pourront pas être pris en compte.

CARACTÈRE ÉLIGIBLE DE CERTAINS FRAIS

Ceci complète la liste des dépenses éligibles détaillée en annexe 5 du règlement des dépenses.

3

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Ces frais sont justifiés par des copies des titres de voyage.

MOYEN DE TRANSPORT	FRAIS ELIGIBLES
TRANSPORT EN COMMUN	<ul style="list-style-type: none"> - Tickets STIB, De LIJN - Billet de chemin de fer en seconde classe, Go-Pass
VEHICULE PRIVE	<ul style="list-style-type: none"> - 0,4259 € par kilomètre du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 - 0,4246 € par kilomètre du 1^{er} avril 2023 au 30 juin 2023 - 0,4237 € par kilomètre du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023 - x € par kilomètre¹ du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023
VELO	<ul style="list-style-type: none"> - 0,27 € par kilomètre parcouru à vélo.
VEHICULE DE L'ASSOCIATION	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de carburant - Frais d'entretien - Frais d'assurance - Carte de riverains - Joindre le certificat d'immatriculation comme preuve que le véhicule appartient bien à l'association.

BÉNÉVOLES ET VOLONTAIRES

➔ Avec le remboursement forfaitaire, il ne faut pas prouver la réalité des dépenses au moyen de pièces justificatives. Mais **il ne faut en aucun cas dépasser deux plafonds** :

- **40,67 € par jour**
- **1.626,77 € par an**

Ces montants sont valables pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

¹ En attente de l'avis du Bureau du plan

- ➔ Un volontaire doit veiller à ne pas dépasser ces plafonds pour la totalité des activités de volontariat qu'il mène (en additionnant les défraitements qu'il perçoit dans les différentes organisations où il s'engage).
- ➔ L'association ne doit faire aucune déclaration, ni à l'ONSS ni au fisc, et le volontaire ne doit pas signaler ces remboursements dans sa déclaration d'impôt, pour autant qu'il ne dépasse aucun des deux plafonds.
- ➔ En cas de dépassement, le volontaire doit pouvoir démontrer la réalité de l'ensemble de ses frais, et pas uniquement des frais qui dépassent la limite.

S'il dépasse l'un des plafonds et ne peut justifier l'ensemble de ses frais, le volontaire perd sa qualité de volontaire. Il y aura requalification possible, soit comme salarié (fiche 281.10), soit comme indépendant (fiche 281.50). Le montant touché sera donc soumis aux cotisations sociales et à l'impôt.

RÉGIME DES PETITES INDEMNITÉS (RPI)

Les plafonds d'utilisation en 2023 sont de 147,67€ par jour et 2953,37 € par an. Si ce plafond est dépassé, les RPI sont requalifiés comme revenu professionnel et, dans ce cas, doivent être déclarés fiscalement. Dans ce cas, joindre une fiche 281.50.

FRAIS D'ANIMATIONS

Cette liste n'est pas exhaustive, en cas de doute, il vous est demandé de contacter préalablement le service cohésion sociale en adressant un courrier électronique à votre contrôleur des justificatifs de référence ainsi qu'une copie à cohesionsociale@spfb.brussels
Les frais relatifs à des activités à faible contenu pédagogique tels que cinéma de divertissement, paint-ball, bowling, mini-golf, ou toute autre activité à caractère exclusivement ludique comme les parcs d'attractions ou parcs aquatiques ne sont pas recevables.

TYPE D'ACTIVITES	ACCEPTÉ	REFUSE
CULTURELLES	<ul style="list-style-type: none"> - Théâtre - Cinéma et ciné-club Pour information ce site répertorie un programme de films destiné au public jeune : https://www.ecranlarge.be/fr/brochure-bruxelles <ul style="list-style-type: none"> - Opéra - Musée Ces sorties culturelles doivent être accompagnées d'un projet pédagogique (animation/débat/...) autour de l'activité.	<ul style="list-style-type: none"> - Spectacle ou film de divertissement à faible contenu pédagogique
SPORTIVES	<ul style="list-style-type: none"> - Athlétisme : marche, jogging ... - Natation - Sports collectifs : football, rugby, volley, frisbee, etc. - Gymnastique et danse : aérobic, hip hop, zumba, etc. - Sports de raquette : tennis, badminton ... - Cyclisme : BMX, vélo tout terrain, ... - Arts martiaux : judo, karaté, capoeira... - Sports de détente : yoga, pilates - Sports de glisse : patinage. - Escalade - Sports nautiques : aviron, kayak, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription à des fédérations sportives - Inscriptions pour des tournois sportifs - Sports mécaniques : motocross, karting, etc. - Sports avec animaux : sports équestres, etc. - Sports aériens : ULM, vol libre, etc. - Sports de cible : bowling, golf, tir à l'arc, minigolf, fléchettes, etc. - Sports de glisse : ski, kitesurf, snowboard, luge, etc. - Sports extrêmes : saut à l'élastique, jumps, etc.
ACTIVITES DIVERSES	<ul style="list-style-type: none"> - Parc animalier - Jeux de rôles, escape game - Parcours d'obstacles - Accrobranche - Sport aventure 	<ul style="list-style-type: none"> - Parc aquatiques - Parc d'attractions, foires - Paintball - Jeux vidéos, jeux virtuels - Centre de bien-être, hammam
EXCURSIONS	Excursions en Belgique en ce compris les frais de déplacement et de guides pour promenades en groupe	Excursions en dehors de la Belgique
RESIDENTIEL ET CAMPS	Ces activités sont limitées en nombre : <ul style="list-style-type: none"> - 1 par an - D'une durée maximale de 15 jours 	Activités exclusivement de loisirs.

FRAIS SPECIFIQUES LIES A LA NOURRITURE

Seuls les frais liés à l'achat de thé, café, lait, sucre, eaux et les contenants sont acceptés. Ces frais doivent être raisonnables.

6

Quels sont les frais refusés ?

Pour rappel, tous les frais liés à la nourriture et aux boissons sont refusés :

- Restaurants, traiteurs, boissons, snacks pour le personnel ou les participants ;
- Repas, collations ou goûters fournis aux participants (prévoir une participation aux frais dans ces cas) ;
- L'achat de fournitures destinées à être vendues lors de fêtes ;
- Réceptions, fêtes de fin d'année ;
- Nourritures et boissons durant les sorties et les camps.

SPÉCIFICITÉS AU SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT ET À L'INFRASTRUCTURE

Il faut toujours se référer à l'arrêté de subvention pour la liste des pièces éligibles.

Pour rappel :

- Les frais d'investissement en fourniture et en travaux nécessaires à une bonne installation sont pris en compte, et ce à condition que les adjudicataires et fournisseurs aient été choisis dans le **respect des règles usuelles** en vigueur dans les communes et les administrations et notamment les **lois et arrêtés relatifs aux marchés publics, de travaux, de fourniture et de services**.
- Les associations financées à plus de 50% par les pouvoirs publics sont soumises à la législation sur les marchés publics. Les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € HTVA peuvent être effectués par bon de commande. C'est-à-dire que l'association procède à une comparaison de 3 offres de prix.

Pour les demandes en frais d'investissement, il faut donc fournir les 3 offres comparatives de prix pour le même investissement, les factures ainsi que les preuves de paiement.

Pour tous travaux en infrastructure, les 3 DEVIS des travaux présentés lors de l'introduction du dossier seront présentés avec la facture finale, les preuves de paiement ainsi qu'une photo des travaux réalisés. Les travaux en infrastructure réalisés devront avoir trait à l'aménagement des locaux directement affectés à la réalisation du projet subsidié.

SPÉCIFICITÉS POUR LES CONTRATS COMMUNAUX OU REGIONAUX DE COHESION SOCIALE

L'annexe 9 est un document obligatoire à joindre en plus de ceux exigés pour le dossier de base et uniquement pour les contrats communaux ou régionaux de cohésion sociale. Il s'agit de vos **moyens en personnel pour l'ensemble de votre association en 2023**. Cette annexe 9² est téléchargeable sur le site web de la COCOF.

Pour plus de facilité, nous vous proposons deux annexes 9 :

- Une annexe 9 s'adresse aux associations de moins de 20 personnes ;
- L'autre annexe 9 s'adresse aux associations de plus de 20 personnes.

Bien entendu, une seule annexe doit être complétée, au regard de votre situation en personnel.

Ce tableau doit être envoyé en **format Excel par voie électronique**, à votre gestionnaire de dossier au sein de la COCOF et/ou à votre coordinateur communal pour les contrats communaux.

Pour les travailleurs engagés **dans le cadre des contrats communaux ou régionaux de cohésion sociale**, il n'est désormais plus nécessaire de fournir une copie de leur diplôme (ou une attestation justifiant l'expérience utile) ainsi que l'ancienneté reconnue pour leur traitement (et la justification de cette ancienneté). Cependant, ces documents doivent être à la disposition de la COCOF si elle le requiert.

² <https://ccf.brussels/nos-services/diversite-et-citoyennete/subsides-cohesion-sociale/quinquennat-2016-2020-2/>